



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

Extrait

**A R R E T E P R E F E C T O R A L N ° B C T E / 2 0 2 5 - 6 2 d u 2 7 j u i n 2 0 2 5
P O R T A N T P R O R O G A T I O N D E D É L A I P O U R S T A T U E R S U R L A D E M A N D E
D ' A U T O R I S A T I O N E N V I R O N N E M E N T A L E F O R M U L É E P A R L A S O C I É T É S . A . S
P A R C E O L I E N D E P R A D E L L E S ,
A P R A D E L L E S**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement et ses articles R. 181-41 ;

VU le code de justice administrative, notamment son livre IV ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet du département de la Haute-Loire ;

VU la demande présentée en date du 17 juin 2022 par la SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES, dont le siège social est sis Cœur Défense Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS La Défense Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter sur la commune de PRADELLES (43) une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant quatre aérogénérateurs d'une puissance totale maximale de 12 MW ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE 2024/109 du 28 août 2024, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique ;

VU le rapport de la commission d'enquête du 5 décembre 2025 établi à la suite de l'enquête publique ;

VU la transmission du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au pétitionnaire en date du 18 décembre 2024 ;

VU le courriel de l'exploitant du 13 mars 2025 donnant son accord à la prolongation de la phase de décision ;

VU l'arrêté préfectoral n° BCTE/2025-20 du 14 mars 2025 portant prorogation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale formulée par la société S.A.S. parc éolien de Pradelles, à Pradelles ;

VU l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Haute-Loire rendu le 12 juin 2025 ;

VU le projet d'arrêté préfectoral d'autorisation transmis à l'exploitant le 17 juin 2025 ;

VU les observations de l'exploitant en date du 19 juin 2025 ;

VU le courriel de l'exploitant du 27 juin 2025 donnant son accord à la prolongation de la phase de décision ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a formulé de nombreuses observations au projet d'arrêté préfectoral susmentionné ;

CONSIDÉRANT qu'il ne peut être statué sur la demande dans le délai d'instruction du dossier prévu à l'article R.181-41 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 181-41 susvisé prévoit la possibilité de prolonger, par arrêté motivé, le délai initial d'instruction ;

CONSIDÉRANT que le pétitionnaire a donné son accord pour une prolongation au-delà des deux mois prévu par l'article R.181-41 susvisé ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Loire.

ARRETE

ARTICLE 1er -

Le délai d'instruction du dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé par la SAS PARC EOLIEN DE PRADELLES, dont le siège social est sis Cœur Défense Tour B – 100, Esplanade du Général de Gaulle – 92932 PARIS La Défense Cedex, en vue d'obtenir l'autorisation de construire et exploiter un parc éolien, est prolongé jusqu'au 15 juillet 2025.

.../...

Fait au Puy-en-Velay, le 27 juin 2025

Le Préfet

Signé : Yvan CORDIER